Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260407-DEL2026_079-DE

DEL 2026/079

Liffré=Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE SEPT AVRIL A VINGT HEURE TRENTE, les membres de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guillaume BEGUE.

Lieu de la séance	Rue de Fougères, Salle du Conseil Municipal, Liffré
Date de convocation	01 avril 2026
Présents	MMES A. BEAULIEU, L. BODIN, C. BRIDEL, I. CERNEAUX, K. CHESNAIS-GIRARD, S. CHYRA, I. GAUTIER, C. GILLET, N. HEUZE-MICHEL, M. LANGLAIS-ELLEOUET, C. LE BON, C. LEMOINE, P. MACOURS, A-L. OULED-SGHAÏER, E. THOMAS-LECOULANT, B. VANNIER, MM O. BARBETTE, J. BEGASSE, G. BEGUE, J. BELLONCLE, B. BONENFANT, L. BOUTHELOUP, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, J. DELAUNAY, G. DUMONT, E. FLAUX, E. FRAUD, T. JOUANGUY, Y. LE ROUX, J-M. PELLEN, J-PH. ROUDIER, R. SALAUN, D. VEILLAUX
Absents représentés	M. V. LEMIERE (Pouvoir à MME C. BRIDEL), M. A. PECHON (Pouvoir à MME G. DUMONT), M. F. TROUVE (Pouvoir à MME L. BODIN)
Absents	
Secrétaire de séance	Mme M. LANGLAIS ELLEOUET

ADMINISTRATION GENERALE

Représentants au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) - Election

Rapporteur : Guillaume BEGUE, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 du 03 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU le code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement les articles L.123-4 et suivants et les articles R.123-27 à R. 123-30 ;

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260407-DEL2026_079-DE

VU les élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars et 22 mars 2026 ;

Il est exposé ce qui suit :

Les élections municipales relatives au mandat 2026-2032 se sont déroulées les 15 mars et 22 mars 2026.

Le centre Intercommunal d'action sociale (CIAS) est un établissement public administratif administré par un Conseil d'administration présidé par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'administration du CIAS dans un délai maximal de deux mois.

Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Communautaire.

Le CIAS est administré par un Conseil d'administration qui comprend, outre son Président (de plein droit le Président de l'établissement public de coopération intercommunale) en nombre égal, d'une part, au maximum seize membres élus en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et, d'autre part, au maximum seize membres nommés par le Président (soit un nombre impair de membres au total).

Au nombre des membres nommés, doivent figurer :

- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales, sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- un représentant des personnes handicapées du département ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** à treize (13) le nombre de membres élus et treize (13) le nombre de membres nommés ;
- **DESIGNE** les membres élus suivants après avoir procédé au vote :

  - Anne-Laure OULED-SGHAÏER
  - Jacques BELLONCLE
  - Yannick DANTON
  - Thomas JOUANGUY
  - Jérémie DELAUNAY
  - Catherine LE BON
  - Jérôme BEGASSE
  - David VEILLAUX
  - Bertrand CHEVESTRIER
  - Bertrand BONENFANT
  - Emmanuel FRAUD
  - Geraldine DENIARD
  - Olivier BARBETTE

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260407-DEL2026_079-DE

La séance est levée à 22h32

Fait à Liffré, le 7 avril 2026

Publiée conformément aux dispositions des articles L 2121-25 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site liffre-cormier.fr.

Le Président,	**La Secrétaire de séance,**
Guillaume BEGUE	Maud LANGLAIS-ELLEOUET

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Liffré-Cormier Communauté.